

63 B 1384
AMYOT EXCO GRANT THORNTON

Société Anonyme d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes

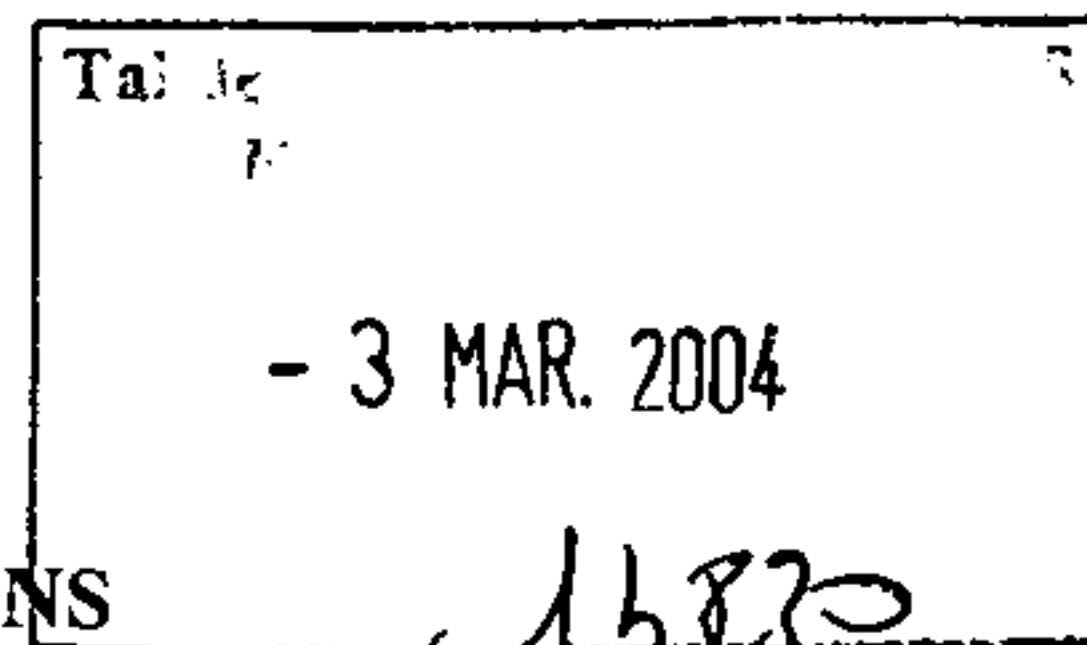
à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 1 082 512 Euros

Siège social : 104 avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS

SIREN 632 013 843 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 29 août 2003**



L'an deux mille trois, le vingt neuf août à dix heures, le Conseil de Surveillance s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Jean-Pierre CORDIER, Président,
- Monsieur Michel COHEN, Vice-Président,
- Monsieur Jean-Pierre DEBENOIT, membre,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORDIER, Président du Conseil de Surveillance.

Le Président constate et déclare que la totalité des membres du Conseil de Surveillance sont présents et qu'ainsi, par application de l'article L.225-82 du Code de commerce, le Conseil peut valablement délibérer.

Il donne, tout d'abord, lecture du procès-verbal constatant les délibérations du Conseil lors de sa dernière réunion. Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, approuve le texte proposé.

Puis il expose que le Conseil a été convoqué en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un membre du Conseil de Surveillance,
- Agrément d'un nouvel actionnaire,
- Questions diverses.

I. Démission d'un membre du Conseil de Surveillance

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Surveillance, que Monsieur Arthur Kotchian, dans un courrier en date du 1^{er} avril 2003, a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de membre du conseil de surveillance, à effet immédiat.

Le Conseil de Surveillance prend acte de cette décision, et décide, dans la mesure où le nombre de membres du Conseil de Surveillance, demeure conforme aux dispositions légales et statutaires, qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à son remplacement.

II. Agrément d'un nouvel actionnaire

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil du souhait de Monsieur Daniel Kurkdjian de céder une action lui appartenant dans la société, au profit de Monsieur Robert Dambo, demeurant à Roanne (42 300) 74 rue Eugène Bichon.

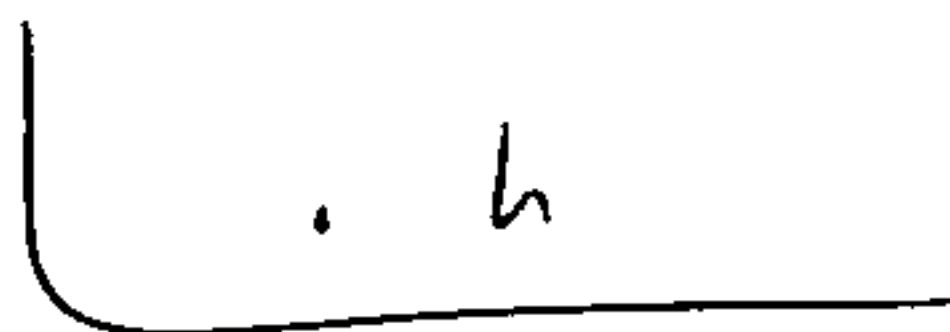
Après en avoir délibéré et conformément aux dispositions de l'article 11, paragraphe II des statuts, le Conseil de surveillance autorise ladite cession au profit de Monsieur Robert Dambo, non actionnaire.

A ce titre, le Conseil décide d'agréer Monsieur Robert Dambo en qualité de nouvel actionnaire de la société Amyot Exco Grant Thornton.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un membre du Conseil de Surveillance, et en outre, par Monsieur Gilles HENGOAT pour acceptation de ses fonctions de Directeur Général, membre du Directoire.

Le Président du Conseil de surveillance :
Jean-Pierre CORDIER



Un membre du Conseil de surveillance :

